

**DECLARATION DE OUAGADOUGOU
POUR UNE LEVEE EFFECTIVE DES BARRIERES NON-TARIFAIRES
SUR LES AXES ROUTIERS INTER-ETATS AFRICAINS**

NOUS, Ministres en charge des Transports et des Infrastructures, réunis à Ouagadougou, Burkina Faso, le 5 novembre 2007, à l'occasion de l'Assemblée Générale Annuelle du Programme de Politiques des Transports en Afrique Subsaharienne (SSATP), pour lancer le second Plan de Développement,

Réaffirmant le Programme d'actions d'Almaty en 2003, relatif aux besoins spécifiques des pays enclavés en développement ;

Réaffirmant la Déclaration des ministres africains responsables des transports et des infrastructures adoptée à Addis Abeba, en avril 2005, sur l'importance des transports pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) ;

Réaffirmant la Déclaration de Bamako du 17 Novembre 2005, faite à l'occasion de l'Assemblée générale annuelle du SSATP, consacrée à l'examen de la mise en œuvre du plan de développement à long terme du Programme ;

Réaffirmant la Déclaration Ministérielle d'Accra du 8 février 2007 relative à l'importance de la sécurité routière,

Réaffirmant la Déclaration ministérielle adoptée à Durban, le 19 octobre 2007, à l'occasion de la première Conférence des ministres africains chargés des transports routiers de l'Union Africaine ;

Reconnaissant l'importance du rôle du SSATP dans l'élaboration des politiques de transport, le renforcement des capacités et la dissémination des bonnes pratiques dans le secteur des transports en Afrique subsaharienne ;

Reconnaissant l'importance du rôle des autorités de gestion des corridors dans la collecte et le suivi des indicateurs de performance le long des principaux corridors de transport en Afrique subsaharienne ;

Préoccupés par la persistance des barrières non-tarifaires sur les axes routiers inter-Etats ;

Conscients de l'incidence négative de ces barrières, en termes de délais et de coûts, sur la compétitivité des échanges commerciaux, l'accès aux marchés, la création d'opportunités économiques et enfin sur la réduction de la pauvreté ;

Conscients de l'impact de la corruption sur le respect de la réglementation des transports et de la circulation et subséquemment sur la sécurité routière ;

Notant que les barrières non-tarifaires sur les axes routiers inter-Etats induisent aujourd'hui des pertes de plusieurs centaines de millions de dollars par an pour les économies africaines ;

Notant les avancées appréciables réalisées par les Etats et les Communautés Economiques Régionales dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de facilitation des transports et transit routiers inter-Etats ainsi que l'intégration physique des réseaux ;

Reconnaissant que ces efforts nécessitent d'être accompagnés par une volonté politique sans faille, en vue de la levée effective des barrières non-tarifaires sur les axes routiers inter-Etats;

Prenant en compte la situation particulière des Etats sans littoral qui, en raison de leur enclavement, subissent avec plus d'acuité les effets pervers des barrières non-tarifaires sur les axes routiers inter-Etats ;

Prenant en compte les conclusions de la session ministérielle de la réunion annuelle du SSATP sur le suivi de la performance des corridors dans les différentes sous-régions ;

Prenant en compte l'engagement des bailleurs de fonds à accompagner le second plan de développement du SSATP (DP2) ;

Prenant en compte les besoins spécifiques des femmes dans le secteur des transports ;

Prenant acte de la disponibilité des partenaires techniques et financiers à accompagner le développement et la modernisation du secteur ;

REAFFIRMONS NOTRE ENGAGEMENT:

1. *à lutter sans relâche contre les entraves à la libre circulation des personnes et des biens sur les axes routiers inter-Etats dans un cadre d'intégration régionale et, en particulier :*
 - à œuvrer dans un cadre national concerté pour faire appliquer le principe des contrôles au départ, aux passages de frontières et à la destination finale, pour les trafics routiers inter-Etats de marchandises;
 - à soutenir les efforts des CER en matière d'harmonisation des réglementations en vigueur dans les Etats en matière de transports routiers, notamment en ce qui concerne les prescriptions du Code de la Route, les normes sociales et environnementales ainsi que de celles relatives à la charge à l'essieu;
 - à soutenir les efforts en matière de suivi de la performance du transport accomplis, entre autres, par les Communautés Economiques Régionales et les autorités de gestion des corridors;
 - à faire prendre les mesures nécessaires pour améliorer la facilitation du commerce et des échanges transfrontaliers;

2. *à assurer l'information des plus hautes autorités sur les avancées tangibles réalisées en matière de facilitation des transports :*
 - *afin de garantir une appropriation des bonnes pratiques*, en particulier auprès des ministres en charge des contrôles, des Parlements et des Chefs de gouvernement des Etats;

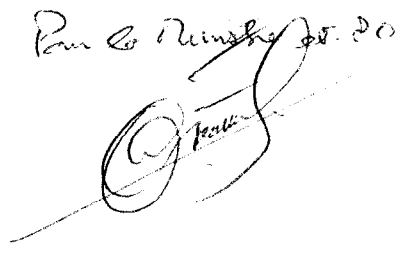
- *pour faire prendre à temps des mesures concrètes* qu'imposent l'analyse des rapports produits par les observatoires et les recommandations faites par les comités nationaux de facilitation et les autorités de gestion des corridors, en vue de diminuer substantiellement et, à terme, éradiquer les barrières non-tarifaires qui subsistent sur les corridors routiers africains;
 - *pour assurer l'application effective des réglementations harmonisées*, notamment pour le respect (i) de la charge à l'essieu, en conduisant des évaluations indépendantes sur les causes et niveaux des surcharges sur les principaux corridors de transport inter-Etats et (ii) des normes sur l'état technique des véhicules ;
 - *et pour assurer un suivi approprié de la situation de la sécurité routière le long des corridors et ailleurs, et la mise en œuvre des mesures de réduction des accidents appropriées ;*
3. *à mener des campagnes de sensibilisation, de responsabilisation, d'information et de formation* à l'endroit des usagers, des professionnels du secteur des transports ainsi que de toutes les parties prenantes, en particulier pour l'éducation des chauffeurs routiers, et à assurer l'appropriation et l'implication de tous dans la mise en œuvre des mesures préconisées de facilitation des transports et transit routiers inter-Etats.

ATTENDONS DU PROGRAMME SSATP QU'IL SOUTIENNE CES ENGAGEMENTS PAR:

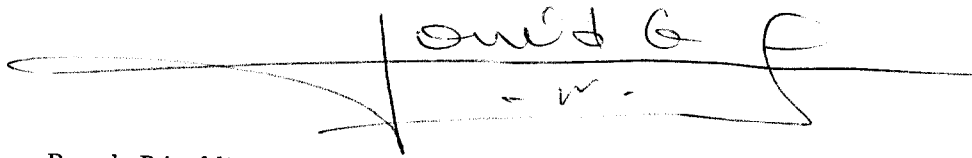
- 4. *une contribution à la consolidation et à l'extension des observatoires des pratiques anormales ;*
- 5. *une contribution à la diffusion des résultats des différentes initiatives en matière d'observatoires des transports et à la comparaison de la performance des corridors, pour soutenir les efforts de sensibilisation à l'endroit des autorités et du public ;*
- 6. *une contribution au renforcement des actions de sensibilisation menées par les CERs et les structures de gestion des corridors par l'organisation de réunions de haut niveau.*
- 7. *une contribution nécessaire et accrue au financement des études relatives à la mise en œuvre des objectifs fixés par le DP-2 au niveau des Etats membres, du secteur privé, de la société civile et des CER.*

Adopté à Ouagadougou le 5 novembre 2007

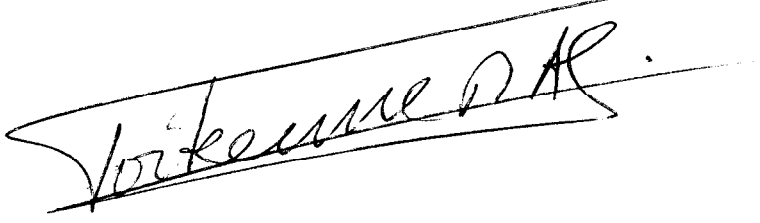
Pour la République du Bénin, Son Excellence M. Armand Zinzindohoue, Ministre des Transports et des Travaux Publics

Pour la République du Bénin


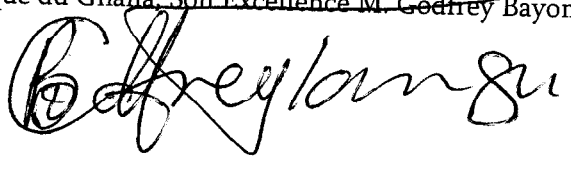
Pour le Burkina Faso, Son Excellence Maître Gilbert Noël Ouédraogo, Ministre des Transports ;




Pour la République de Côte d'Ivoire, Son Excellence M. Albert Mabri Toikeusse, Ministre des Transports ;



Pour la République du Ghana, Son Excellence M. Godfrey Bayon Tangu, Ministre d'Etat, Ministre des Transports ;



Pour la République du Mali, Son Excellence M. Hamed Diané Semega, Ministre de l'Equipement et des Transports ;



Pour la République du Niger, Son Excellence M. Hamani Hassane Kindo, Ministre des Transports et de l'Aviation Civile ;

